

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le **lundi 18 décembre**, à 20h45, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **11 décembre 2017**, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard MATEILLE, Maire**.

Présents : Mmes BERRON, DEJOUA, FEUILLARD, FORTINON, LLADO, LENOIR, NICHILLO, MM. MATEILLE, BLOT, BOUCHE, CABALLERO, DALIER, DEPUYDT, GILLÉ, LEGRAND, MOREL, ROUMAZEILLES, TOMAS.

Pouvoirs : Mme ALBERTIN-LEGUAY à Mme FEUILLARD, M. PERNIN à M. MOREL.

Absentes excusés : Mmes GUERSTEIN et PETTENO.

Secrétaire de séance : M. DALIER

Membres en exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal et aux personnes présentes, et déclare la séance ouverte à 20 h 45.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 22, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur DALIER a été désigné avec la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques sur le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 novembre 2017. Aucune remarque n'ayant été formulée et le compte-rendu ayant été voté à l'unanimité, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour. Il précise que le point 7, qui concerne la mise à jour du plan de financement et des demandes de subventions de la stuaire vandalisée au Parc Chavat, est reporté à la prochaine séance.

01 - Avis sur la modification statutaire de la CDC de Podensac, des coteaux de Garonne et de Lestiac-sur-Garonne, Paillet, Rions,

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'adopter les statuts de la CDC, de donner son avis sur la modification statutaire. Monsieur précise que ces statuts ont été votés le 13 décembre dernier par la CDC et appelle les conseillers à formuler leurs éventuelles remarques.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du nom de la Communauté de communes qui sera le suivant, à compter du 1er janvier 2018 : « Communauté de communes Convergence Garonne » (3CG),
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes et les nouveaux statuts annexés à la présente délibération,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération à la Communauté de communes et à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

02 –Avis sur le rapport de la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire informe les conseillers que ce point a été voté le 13 décembre par le Conseil Communautaire de la CDC.

Monsieur le Maire indique que le transfert des zones d'activités concerne les Communes de Béguey et de Preignac. Il est par ailleurs précisé que, s'agissant du transfert de la compétence « PLU », sont également transférés à la CDC les charges résultant des frais d'avocats. Toutefois, s'agissant des communes qui avaient déjà des recours contentieux en cours avant le transfert de la compétence, les frais sont pris en charge par la commune concernée seule.

Monsieur ROUMAZEILLES demande ce qui justifie le montant des attributions de compensation accordées à la Commune de Cadillac.

Monsieur le Maire répond que le calcul a été effectué par le bureau d'études et qu'il s'agit de la différence entre la CFE et les charges réelles exercées par la Commune. Une nouvelle CLECT sera proposée lorsque la Commune de Cadillac aura transféré sa compétence voirie, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Monsieur GILLE précise que si la Commune de Cadillac avait transféré la compétence voirie, elle percevrait beaucoup moins.

Monsieur le Maire indique que le calcul est effectué en fonction des charges réellement transférées et que c'est aussi pour cette raison que certaines communes sont en négatif.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

03 - Avis sur les Attributions de Compensation définitives (AC)

Monsieur le Maire indique que les explications concernant ce point venant d'être données, sauf remarques particulière, il soumet directement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la fixation des attributions de compensation qui résulte du rapport de la CLECT et comme indiqué ci-dessous :

Communes	Montant des attributions de compensations provisoires	Montant des attributions 2017
Arbanats	11 991 €	11 991 €
Barsac	- 1 349 €	- 1 349 €
Béguey	186 077 €	185 667 €
Budos	14 915 €	14 915 €

Cadillac	453 432 €	453 432 €
Cérons	17 885 €	16 815,99 €
Donzac	7 429 €	7 429 €
Gabarnac	15 236 €	15 236 €
Guillos	34 001 €	34 001 €
Illats	280 264 €	280 264 €
Landiras	671 500 €	670 106,83 €
Laroque	15 872 €	15 872 €
Lestiac-sur-Garonne	3 997 €	3 997 €
Loupiac	73 576 €	73 576 €
Monprimblanc	12 339 €	12 339 €
Omet	11 987 €	11 987 €
Paillet	2 399€	- 11 401 €
Podensac	122 715 €	122 715 €
Portets	11 378 €	11 378 €
Preignac	52 798 €	47 329,27 €
Pujols-sur-Ciron	2 248 €	2 248 €
Rions	- 419 €	- 7 538,35 €
Sainte-Croix-du-Mont	56 043 €	55 070 €
Saint-Michel-de-Rieufret	119 769 €	108 397,45 €
Virelade	41 666 €	41 666 €
Total	2 217 749 €	2 176 144,19 €

- **APPROUVE** le montant des attributions de compensation attribuées à la Commune de Podensac ;
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à percevoir les sommes indiquées ci-dessus.

04 – Convention avec le programmateur du Festival Côté Jardin 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NICHILLO, qui indique qu'il est proposé aux Conseil Municipal d'approuver la convention avec le même programmateur du Festival Côté Jardin 2018 que celui de l'édition 2017.

Madame NICHILLO indique que l'édition 2017 s'étant très bien passée, il est proposé de renouveler la collaboration avec l'intéressé. Et ce, étant précisé qu'il n'est pas possible pour la Commune de se passer d'un programmateur chargé d'assurer, de coordonner la planification des animations.

Monsieur le Maire souligne la satisfaction des membres de la commission, et de la population sur la précédente édition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention « Simul'Act » avec M. Stéphane DETRAIN, pour la mise en œuvre de l'édition 2018 du Festival Côté Jardin et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget 2018 article 6232 sous réserve de son vote par le Conseil Municipal.

05 – Cimetières : accord de principe quant au relevé de géomètre et à l'acquisition du logiciel GESCIME

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DALIER, qui indique qu'il s'agit pour le Conseil de donner son accord de principe pour que la Commune se dote d'un logiciel performant pour la gestion des cimetières. En effet, l'outil actuel ayant montré ses limites, étant même devenu obsolète, il est aujourd'hui difficile de répondre aux interrogations des personnes, par exemple lorsqu'elles demandent à connaître l'emplacement d'un défunt.

Monsieur DALIER précise que plusieurs entreprises ont été concernées et que c'est la société GESCIME qui a formulé l'offre la mieux-disante. Elle fournira à la Commune un logiciel, une cartographie, une mise à jour régulière etc... tout est donc compris. Il sera également possible d'imprimer un plan depuis Internet et les agents pourront avoir une consultation juridique en cas de besoin.

Monsieur DALIER indique que parallèlement, pourra être réalisé un relevé topographique pour intégrer dans le logiciel.

Monsieur DALIER souligne la qualité de la démonstration effectuée par la société GESCIME, qui propose un outil convivial, précis, agréable.

Monsieur le Maire indique que cela est vraiment devenu une nécessité, la Commune étant arrivée au bout du bout de ce qu'elle pouvait faire avec les outils actuels. La réalisation d'un plan régulier par un géomètre permettra par ailleurs de connaître précisément les emplacements des tombes. D'autres géomètres ont été consultés, pour des tarifs avoisinant les 7 500€.

Monsieur LEGRAND demande si le document établi par le géomètre restera la propriété de la Commune, ce qui est confirmé par Monsieur DALIER.

Monsieur TOMAS indique avoir assisté à la présentation du logiciel, qu'il estime bien, facile à utiliser.

Monsieur DALIER indique qu'une formation d'une demi-journée sera assurée au personnel. Enfin, le contrat de service annuel est offert la première année.

Monsieur le Maire précise que plusieurs agents de la Commune seront formés au logiciel, afin d'assurer la continuité du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe quant à l'acquisition du logiciel GESCIME selon devis du 13/12/2017 et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DONNE** son accord de principe quant à la réalisation d'un relevé de l'ensemble des deux cimetières selon devis établi par Monsieur CLUZANT, géomètre-expert, et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2018, sous réserve de son vote par le Conseil Municipal.

06 – Jardins familiaux : Approbation du règlement intérieur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, qui indique que les jardins familiaux vont enfin sortir de terre, au printemps prochain. Il précise que ce projet est depuis un moment dans les cartons et qu'il va enfin se concrétiser.

Monsieur DEPUYDT rappelle le projet : il s'agit de réexploiter les serres du domaine Chavat, de leur redonner vie comme il y a une centaine d'années.

Monsieur DEPUYDT indique avoir pris attache avec la DRAC, comme il s'agit d'un monument classé. La DRAC ayant donné son feu vert, le projet a avancé. Seront créés 16 jardins d'environ 30m² ainsi qu'une parcelle d'environ 100m² dédié à un projet mutualisé école / Maison de retraite.

Monsieur DEPUYDT précise que l'idée qui suivra sera de réhabiliter la petite serre, au pied de la grande serre pour permettre aux jardiniers d'utiliser l'ensemble.

Monsieur DEPUYDT indique par ailleurs que neuf jardiniers sont aujourd'hui intéressés par le projet. Les parcelles seront mises à disposition et gérées par l'Association Histoire, Fontaines et Vieilles Pierres Podensacaise.

Monsieur DEPUYDT informe avoir répondu à un appel à projet lancé par le Département et que la candidature de la Commune de Podensac a la chance d'avoir été retenue pour bénéficier d'un accompagnement technique par l'Association Place aux Jardins.

Monsieur LEGRAND interroge quant à la sécurisation des serres. Monsieur DEPUYDT répond que, s'agissant d'un projet global, la sécurisation sera prévue.

Monsieur LEGRAND insiste sur la nécessité de sécuriser, d'autant plus si ce qui était clos deviendra ouvert au public.

Monsieur DEPUYDT indique que ce qui était clos le restera.

Monsieur le Maire interroge quant à l'article 6-2 du projet de règlement intérieur, qui concerne les parties communes aux jardins : de quoi s'agit-il précisément ?

Monsieur DEPUYDT indique qu'il s'agit de tous les accès communs, les allées en particulier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur des jardins familiaux, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle pour l'occupation d'une parcelle de jardin familial à 15€.

08 – Parc Chavat – travaux phase 2 tranche B : demande de subventions auprès de la DRAC

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DEPUYDT, qui informe que ce point porte sur la phase 2, tranche 2018 de la restauration du Parc Chavat. Il rappelle que le Conseil Municipal s'est déjà prononcé sur le plan général 2016 / 2017 / 2018 et qu'il s'agit là de présenter une délibération sur laquelle apparaît exclusivement la DRAC pour les subventions.

Monsieur DEPUYDT précise que sur les 111 000€ qui apparaissent au titre de l'autofinancement, il conviendra de déduire les subventions du Département (sur la partie architecture et sur la partie paysagère) et de la Région.

Monsieur ROUMAZEILLES demande si la TVA sera récupérée. Monsieur le Maire répond que la somme est hors-taxes.

Monsieur DEPUYDT indique que les travaux de la 1^{ère} tranche sont en train d'être terminés et que le résultat est vraiment satisfaisant.

Monsieur ROUMAZEILLES informe de la finalisation des travaux de déferrisation dans le parc, de sorte à ce que les bassins du Parc ne seront plus altérés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan prévisionnel de financement de la phase 2 tranche B susmentionné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 de la commune, opération 230,
- **S'ENGAGE** à préfinancer la TVA,
- **S'ENGAGE** à prendre en charge financièrement le solde de l'opération si les autres financeurs ne suivent pas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

09 – Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial

Monsieur le Maire indique que, suite au départ d'un agent de la Commune en novembre dernier, il est apparu nécessaire de procéder à son remplacement partiel. En attendant le recrutement, un agent de la CDC a manifesté son intérêt.

La mise à disposition est proposée à raison d'une journée par semaine, ce qui pourra évoluer.

Monsieur le Maire souligne le fait que la mise à disposition se présente comme étant ce qu'il y a de plus aisé pour le moment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition dont la teneur figure en annexe à la présente délibération et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel document s'y rapportant

10 – Remboursement des frais de déplacement : modification de la délibération du Conseil Municipal du 04 avril 2014

Monsieur le Maire indique que ce point est à imbriquer avec le point suivant. Il convient de modifier la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 relative au remboursement des frais de mission, de sorte à y intégrer les collaborateurs occasionnels du service public, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DIT** que la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 est modifiée comme suit :
Est inséré le paragraphe suivant : « *les collaborateurs occasionnels du service public pourront également être remboursés des frais de déplacement engagés pour le compte de la Commune, sur présentation des mêmes justificatifs que ceux demandés pour les élus locaux* »
- **DIT** que les autres dispositions de la délibération du 04 avril 2014 susvisée restent en vigueur et demeurent inchangées.

11 – Convention avec un collaborateur occasionnel du service public

Monsieur le Maire indique que Marie-José GARCIA est actuellement à la retraite. Dans la perspective de sécuriser ses interventions, d'un point de vue assurantiel, et de lui permettre d'être défrayée, il est proposé de conclure cette convention avec un collaborateur occasionnel du service public.

Monsieur ROUMAZEILLES interpelle quant au fait que le nom du collaborateur apparait explicitement dans la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec un collaborateur occasionnel du service public, ci-annexée, et **AUTORISE** le Maire à la signer, ainsi que tout éventuel autre document s'y rapportant,
- **DIT** que Madame GARCIA pourra prétendre, sur présentation de justificatifs et après accord de la Commune, au remboursement des frais kilométriques engagés pour les services rendus à la Commune,
- **DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget.

12 – Effacement de dettes suite à ordonnances du Tribunal d'Instance de Bordeaux

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit pour le Conseil d'accepter l'effacement de deux dettes, concernant deux débiteurs de la Commune, conformément à deux ordonnances du Tribunal d'Instance de Bordeaux.

Madame FEUILLARD interroge sur la raison du vote du Conseil Municipal, qui n'a finalement pas le choix. Elle demande ce qui se passerait si le Conseil Municipal votait contre.

Monsieur GILLE répond que dans cette hypothèse, l'écriture comptable ne serait pas juste : les jugements ayant été rendus, il appartient aux créanciers de les prendre en compte. Il ne s'agit pas d'un simple formalisme puisqu'en l'absence de délibération, les dettes restent inscrites. Donc quelque part, cela ne répondrait pas au principe de sincérité.

Monsieur LEGRAND demande pourquoi les noms des débiteurs apparaissent.

Monsieur le Maire répond que les noms ont été annexés à la délibération pour les membres du Conseil Municipal exclusivement et ce, dans un souci de transparence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** l'effacement des deux dettes telles qu'annexées à la présente délibération, pour un montant total de 267,86€,
- **DIT** que la somme de 267,86€ sera imputée à l'article 6542.

13 – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GILLE, qui indique la présente DM concerne le financement du giratoire qui dessert le SDIS, à Béguey.

Le Département a financé 75% de l'opération, les 25% restants restent à charge de la Commune.

Monsieur le Maire précise que la troisième branche est financée en deux : une par avance, l'autre après. C'est la Commune de Béguey qui porte le projet.

Monsieur GILLE précise que l'aide de la Commune de Podensac prendra la forme soit d'une participation, soit d'un emprunt. Si le SDIS emprunte, il paraît difficile de ne pas le qualifier comme tel pour la Commune.

Monsieur le Maire souligne le fait que, dans cette hypothèse, cela viendra impacter les ratios d'emprunts de la Commune alors que la Commune n'aura pas emprunter d'argent pour financer ce projet.

Monsieur GILLE rappelle qu'un emprunt est qualifié en investissement, et pas en fonctionnement.

Madame DEJOUA demande si les taux d'emprunts sont connus à ce jour.

Monsieur le Maire indique qu'ils sont inférieurs à 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2017


CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
204	2041482	252			Autres communes - Bâtiments et installations	3 000,00
Total						3 000,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
020	020	OPFI			Dépenses imprévues	-3 000,00
Total						-3 000,00

QUESTIONS DIVERSES

 Monsieur ROUMAZEILLES informe l'assemblée des résultats plutôt probants concernant le forage du stade : des études vont être poursuivies et une information au Conseil Municipal sera bientôt faite. En l'état, il ressort que les capacités en eau de substitution est intéressante.

Monsieur le Maire remercie l'assistance et déclare la séance levée à 21h37.

Emargements page suivante.

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017.

Mme ALBERTIN-LEGUAY

Mme BERDAH-FEUILLARD

Mme BERRON

Mme DÉJOUA

Mme FORTINON

Mme GUERSTEIN

Mme LENOIR

Mme LLADO

Mme NICHILLO

Mme PETTENO

Mme RONFLETTE

M. MATEILLE

M. BLOT

M. BOUCHE

M. CABALLERO

M. DALIER

M. DEPUYDT

M. GILLÉ

M. LEGRAND

M. MOREL

M. PERNIN

M. ROUMAZEILLES

M. TOMAS